

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3752-2011
PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2011-2012
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 2 août 2011

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jacques Fontaine
10 946, avenue de Rome (Montréal-Nord)
Montréal (Qué.) H1H 4P4
Tél. 514 323 5152

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenants

L'expertise est requise aux fins de la section 3 du rapport C SÉ-AQLPA-13, SÉ-AQLPA-1, Document 1, intitulé *La prévision du service interruptible de Gaz Métro*, déposé le 8 juillet 2011 et aux questions qui y sont abordées.

Dans ce rapport, Monsieur Fontaine arrive à la conclusion que la prévision des livraisons aux services interruptibles comporte des biais. Il formule des recommandations en vue d'améliorer cette prévision de manière à tenter d'éviter les biais constatés. Il souligne dans son rapport que même une amélioration sommaire de la méthode (qu'il a évaluée) serait moins biaisée que la méthode appliquée à ce jour par Gaz Métro sur le sujet.

Il s'agit là de questions spécialisées ayant nécessité l'expertise demandée pour les traiter. Monsieur Fontaine possède la qualification requise à cet égard, tel qu'il apparaît à son *curriculum vitae*.

Une plus grande rigueur prévisionnelle dans la planification du Distributeur est de nature à réduire l'utilisation des autres moyens de dernier recours par ce dernier, une telle utilisation pouvant souvent s'avérer coûteuse et se traduire par un gaspillage de ressources. Une prévision plus exacte assure en outre que la bonne génération de clients paye ses vrais coûts, réduisant les reports selon le mécanisme incitatif.

Mandat et qualification demandée pour l'expert

Qualification demandée :

Nous invitons respectueusement à la Régie de l'énergie à reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande* au présent dossier.

Mandat de l'expert :

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise portant sur *La prévision du service interruptible de Gaz Métro* incluant les sujets ci-haut décrits, ce qui a déjà été fait.
- Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport, puis le présenter en audience et répondre aux questions qui seront alors posées sur ce rapport ainsi que de prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer s'y rapportant.

Échéancier :

Le rapport d'expertise a déjà été remis aux intervenantes et déposé auprès de la Régie dans le cadre de leur preuve. L'audience aura lieu à la date fixée par la Régie.

Curriculum vitae du témoin expert

Le *curriculum vitae* de Monsieur Fontaine est déposé au présent dossier.

Monsieur Fontaine a déjà été reconnu témoin-expert en prévision de la demande à de nombreuses reprises par la Régie de l'énergie. Il a à cette occasion témoigné à plusieurs reprises sur la méthodologie prévisionnelle, l'évitement de biais, la température-charnière et d'autres aspects de la normalisation utilisée à des fins prévisionnelles. Il dispose d'une vaste expérience, de plus de 35 ans, sur le sujet, principalement chez Hydro-Québec.

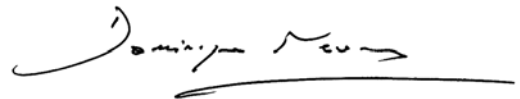
Justification de la rémunération demandée pour l'expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

La partie "expertise" du budget prévisionnel du 19 mai 2011 des présentes intervenantes énonce la prévision du temps de préparation qui est requis à l'expert pour effectuer le mandat ci-haut décrit, et le temps d'audience prévu sur le thème visé.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 2 août 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)